

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2022

Séance ordinaire du 20 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 20 décembre à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Etaient présents : Bernard JEREZ, Jeanine NONROY, Claude GOUJON, Catherine GIL, Norbert ALAÏMO, Marie-Claire FRYDER, Christophe BOYER, Félix von LUSCHKA-SELLHEIM, Françoise PUGINIER-LUSCHKA, Virginie GUSTAVE, Jim CARTIER.

Etaient excusés : Ludovic GALHAC, Laure DESVARD, Pauline LAINE-CURTAN

Etaient absents : /

Ont donné procuration : Ludovic GALHAC à Norbert ALAÏMO, Laure DESVARD à Jim CARTIER, Pauline LAINE-CURTAN à Jeanine NONROY.

Date de la convocation : 13/12/2022

Secrétaire de séance : Catherine GIL

Approbation du procès-verbal du 29 Septembre 2022 : à la majorité avec un contre et une abstention.

Objet : Décision modificative n°1
DEL 20221220-001

L'adjoint aux finances expose qu'une décision modificative des crédits 2022 est nécessaire afin d'ajuster les crédits de certains postes budgétaires. Par ailleurs il propose d'accorder une subvention à la Ligue contre le Cancer, dans le cadre de l'initiative Vélo Rose à laquelle a participé Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** les virements de crédits suivants :
 - En section d'investissement :
 - Art 10226 : 900 € (Taxe d'aménagement reversée)
 - Art 2315 : - 900 € (Immobilisations en cours)
 - En section d'exploitation :
 - Art 6411 : 8 000 € (Personnel titulaire)
 - Art 6413 : 10 000 € (Personnel non titulaire)
 - Art 6451 : 5 500 € (Cot URSSAF)
 - Art 6453 : 4 000 € (Caisses retraites)
 - Art 022 : - 17 421.14 € (Dépenses imprévues)
 - Art 615231 : - 10 078.86 € (Voirie)
- **VOTE** la subvention suivante :
 - 500 € à la Ligue contre le Cancer (à prendre dans les crédits restants à l'article 6574 : subventions)

Objet : Convention avec la CAF (CTG)

DEL 20221220-002

Monsieur le Maire rappelle que la CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles,

La Convention Territoriale Globale (CTG) proposée, suite naturelle des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés pour la période 2018-2021 entre la CAF et les collectivités du territoire est élargie à d'autres domaines. 10 communes de la CCVH seront cosignataires, ainsi que 3 communes gestionnaires de structures de loisirs co-financées par la Caf mais qui n'avaient pas été intégrées à un CEJ.

Le renouvellement de cette convention partenariale pour la période 2022-2026 s'appuie sur l'élaboration d'un diagnostic partagé et d'un plan d'action visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles résidant sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault,

Suite au bilan de la convention précédente et au diagnostic partagé avec les partenaires du territoire, un plan d'actions en lien avec le projet de territoire de la CCVH et les projets communaux a été défini sur les thématiques suivantes :

- la Petite Enfance
- la Coordination enfance jeunesse
- le Soutien à la Parentalité
- le Logement
- l'Animation de la vie sociale

La nouvelle convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe de renouveler la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault en cours de rédaction et dont tous les éléments ont été présentés et validés au Copil du 29 juin 2022. Cette convention partenariale, entre la Caf, la CCVH et les 10 communes cosignataires, ainsi que 3 communes gestionnaires de structures de loisirs co-financées par la Caf mais qui n'avaient pas été intégrées à un CEJ sera conclue pour une durée de 5 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la Caisse des Allocations Familiales de l'Hérault.

Objet : Régularisation E943 E944

DEL 20221220-003

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une vente immobilière il convient de régulariser les limites de la parcelle E769 concernée. Un plan de bornage a été effectué en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir pour la régularisation des parcelles E943 et E944 rétrocédées à la commune, ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Objet : Adhésion au service de médecine préventive du CDG 34
DEL 20221220-004

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de santé au travail, et notamment de médecine préventive, la commune a confié ces missions au Centre Départemental de Gestion de l'Hérault. La convention arrivant à échéance au 31/12/2022, il propose de la renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG34 pour la période 2023-2025, telle que ci-annexée, et de manière générale à effectuer toute démarche utile à cet effet.

Objet : RQSP 2021
DEL 20221220-005

Monsieur le Maire rappelle qu'un Rapport sur le prix et la Qualité d'un Service Public (RQSP) est établi chaque année par le gestionnaire du service, et transmis ensuite aux communes membres, pour information.

Il s'agit aujourd'hui du RQSP de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif présenté par le service de l'eau de la CCVH, pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PRENDS ACTE** de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2021,

La séance est levée à 19h